



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2022-06-311

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du 13 avril 2021 portant sur la modification du Règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement,
Vu le projet de règlement modifié ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant les évolutions du service rendu aux familles et dans le cadre des futures inscriptions,

Considérant que les modifications portent sur le **Titre 8 – Absences** du règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur,

Considérant qu'elles définissent les motifs d'absences justifiées et fixent les délais de transmission des justificatifs au service Education-Jeunesse pour l'ensemble des activités,

Considérant qu'il est ajouté une clause relative à l'interruption de l'admission des enfants au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, pour une période de trois mois et ce dès la troisième absence injustifiée sur le mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON

Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

